

Technicien supérieur de l'aviation

RNCP9928 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	344, 311
Code(s) ROME	N2202, N2204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	22/07/2015

Certificateur(s)

Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC)

<http://www.enac.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le technicien supérieur de l'aviation (TSA) exécute de manière sûre et efficace des opérations aéronautiques en vol et au sol. Selon qu'il exerce pour l'Etat ou un autre opérateur public ou privé, les fonctions confiées au technicien supérieur de l'aviation peuvent s'orienter vers des tâches régaliennes, opérationnelles ou commerciales. La nature des activités de son employeur ou son lieu d'emploi (organisme européen ou international, service de la navigation aérienne, aéroport, transporteurs aériens ou prestataires d'assistance en escale) influe également sur les tâches ou le domaine de spécialisation du technicien supérieur de l'aviation.

Il peut donc ainsi assurer des tâches :

- de contrôle de la circulation des aéronefs en vol et au sol au sein de certains aéroports ;
- d'assistance aux opérateurs aéronautiques ;
- d'audits et de contrôles techniques des opérateurs aérien, aéroportuaires et des aéronefs ;
- d'information aéronautique aux usagers ;
- de surveillance et de certification des opérateurs aéronautiques.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences ou capacités attestées relèvent :

I - Dans le domaine de la mise en œuvre de la réglementation aéronautique ;

A - délivrer des autorisations d'exploitation aérienne dans le respect de la réglementation du transport aérien

- instruire des demandes d'autorisations techniques des entreprises de transport ou de travail aérien ;
- analyser un manuel de vol et un manuel d'exploitation ;
- rédiger un rapport ou une note technique ;

B - certifier les exploitants d'aéroport

- utiliser les référentiels adaptés : CHEA (condition d'homologation et d'exploitation des aéroports), arrêté TAC (technique sur aéroport civil) du 10 /07 /2010, normes environnementales applicables ;
- expertiser les installations aéroportuaires au regard des normes en vigueur ;

C – effectuer des contrôles et des audits en appliquant la réglementation du transport aérien (RTA) : navigabilité, opérations aériennes (règlement européen UE OPS et FCL)

- effectuer des contrôles techniques d'exploitation, y compris en anglais
- contrôler les activités des compagnies aériennes, la prise en compte par celles-ci des évolutions réglementaires et la mise en œuvre des mesures correctives demandées

II – Dans le domaine de l'exploitation des activités aéronautiques

A - organiser les activités aéronautiques sur les aires de trafic ou de manœuvre en appliquant la réglementation des opérations aériennes (règlement européen UE OPS)

- utiliser les référentiels adaptés : CHEA (condition d'homologation et d'exploitation des aérodromes), arrêté TAC (technique sur aérodrome civil) du 10 /07 /2010,
- appliquer la phraséologie relative à la circulation au sol et du manuel de phraséologie aéronautique ;
- prévenir les collisions entre mobiles, entre mobiles et obstacles
- vérifier la conformité des infrastructures aéroportuaires ;
- coordonner les activités techniques d'escale

B - gérer la circulation aérienne selon la réglementation de la circulation aérienne (RCA) et la réglementation relative à l'établissement de procédures classiques et d'approche aux instruments (PANS-OPS)

- utiliser le service d'information aéronautique (SIA)
- communiquer selon l'anglais aéronautique (phraséologie aéronef et navigation aérienne)
- rédiger ; contrôler et transmettre les données d'un vol (plan de vol) aux différents organismes de la circulation aérienne ;
- fournir les informations et autorisations utiles à l'écoulement sûr et efficace du trafic aérien
- prévenir les abordages des aéronefs avec le relief

III – Dans le domaine des relations avec les clients et les usagers du transport aérien

A – conseiller et assister les usagers en s'appuyant sur la réglementation de la circulation aérienne (RCA)

- utiliser et appliquer la lecture des données et de phraséologie de la météorologie aéronautique
- utiliser les informations et télécommunications aéronautiques
- assister les pilotes dans les phases de préparation et de déroulement de vol
- assister les exploitants d'aéroport ou de transport aérien

B – gérer les relations clients en s'appuyant sur la réglementation aéronautique (transport aérien, navigation aérienne, réglementation environnementale)

- maîtriser l'environnement aéronautique (opérations aériennes, avions, aéroports)
- évaluer et répondre aux attentes et besoins du public
- travailler dans un environnement multiculturel

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le technicien supérieur de l'aviation intervient dans le secteur aéronautique et peut exercer au sein de la direction générale de l'aviation civile ou au sein d'opérateurs aéronautiques privés ou publics intervenant dans l'activité de transport aérien : les gestionnaires d'aéroports, les transporteurs aériens, les prestataires de service de navigation aérienne, les prestataires d'assistance aéroportuaire ...

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Contrôleur Techniques d'Exploitation (CTE)

Inspecteur des opérations aériennes (IOPS)

Contrôleur d'aérodrome

Responsable piste

Chargé groupe exploitation

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le technicien supérieur de l'aviation peut être amené à exercer ces différentes fonctions dans des zones réglementées à accès contrôlé (zones de sûreté ou zone réservées aéroportuaires site de la navigation aérienne). L'accès à ces zones est conditionné à l'obtention d'une habilitation délivrée par le préfet compétent.

Le contrôleur d'aérodrome doit être titulaire d'une licence communautaire de contrôleur de la circulation aérienne valide (Directive Européenne 2006/23/CE du 5 avril 2006) et satisfaire les normes médicales spécifiques (Directive Européenne sur l'aptitude médicale)

Les contrôleurs techniques d'exploitation doivent satisfaire à des dispositions fixées par la Commission européenne dans le cadre du programme d'inspections au sol sur les aéronefs empruntant les aéroports communautaires. La directive 2008/49/CE de la Commission du 16 avril 2008 modifiant l'annexe II de la directive 2004/36/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 109 du 19 avril 2008) exige que les inspections SAFA (Safety Assessment of Foreign Aircraft) soient réalisées par des inspecteurs qualifiés.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 615 €
Familles professionnelles (FAP)	J5X80 — Techniciens d'exploitation et d'administration des transports · tension 4/5 (Élevée) J6X90 — Cadres des transports et du tourisme · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	981
Jugés difficiles à recruter	57 %
Emplois saisonniers	38 %
Familles professionnelles (FAP)	J5X80 — Techniciens d'exploitation et d'administration des transports J6X90 — Cadres des transports et du tourisme

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le directeur de l'école, président ;

Le directeur des études et de la recherche ou son représentant ;

les chefs des départements d'enseignement ou leur représentant ;

l'inspecteur des études du cycle ou le responsable du stage en cause ou le faisant fonction ;

le chef du département "gestion des personnes" ou son représentant s'il s'agit d'étudiants ou de stagiaires fonctionnaires du ministère chargé de l'aviation civile.

COMPOSITION DU JURY — VAE

le Directeur des études et de la recherche, président,

le Délégué aux Formations initiales,

un représentant « employeur » du domaine aéroportuaire,

un représentant « salarié » du domaine aéroportuaire,

un représentant de la sous-direction des ressources humaines de la Direction des services de la navigation aérienne (DSNA/SDRH), employeur DGAC,

un représentant DGAC de la profession,

le chef du département CA ou son représentant,

le chef d'un autre département d'enseignement de l'Enac ou son représentant.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	22/07/2015
--	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP2158

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
www.enac.fr
<http://www.enac.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/9928/>